

SÉANCE DU 2021-11-22

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 22^e jour du mois de NOVEMBRE deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER.. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 184 000 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021
4. Taux d'emprunt
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2021-11-207

1. Ouverture de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'adopter

2021-11-208

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2021-11-209

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 184 000 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite emprunter par billets pour un montant total de 184 000 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no : 343-20

Pour un montant de 184 000.00\$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 343-20, la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement;

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire Jean-Côme Lévesque et le directeur général et secrétaire-trésorier ou Jean-Noël Barriault;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	10 400 \$	
2023.	10 700 \$	
2024.	11 000 \$	
2025.	11 100 \$	
2026.	11 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	129 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 343-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2021-11-210

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 novembre 2021, au montant de 184 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

10 400 \$	2,57000 %	2022
10 700 \$	2,57000 %	2023
11 000 \$	2,57000 %	2024
11 100 \$	2,57000 %	2025
140 800 \$	2,57000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,57000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 400 \$	1,10000 %	2022
10 700 \$	1,50000 %	2023
11 000 \$	1,80000 %	2024
11 100 \$	2,00000 %	2025
140 800 \$	2,25000 %	2026

Prix : 98,19400 Coût réel : 2,61881 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'adopter

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du

29 novembre 2021 au montant de 184 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 343-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2021-11-211

6. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier